

Q U E B E C

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIERE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 352-2004

**CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX
INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE
LOTBINIÈRE DANS LES COURS D'EAU
MUNICIPAUX**

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatorzième jour du mois de décembre 2004, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévus par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement numéro 143-2002 le 13 octobre 2004 décrétant des travaux d'entretien sur une partie de la branche # 8 (dite à la Chienne) située sur le territoire de Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article # 801 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 07 décembre 2004;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

Par Jean Lafleur

APPUYÉ :

par Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 352-2004 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2004

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Superficie contributive

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur superficie contributive :

Superficies contributives des lots incluses dans les limites du bassin versant du cours d'eau				
# lot	# unité d'évaluation	Superficie (ha)	Pourcentage sup. totale	Nom du Propriétaire
357, 358-P, 362-P et 364	1362-70-5380	15.6	12.9	Paré Robert
361	1461-43-0239	1.7	1.4	Ward Donald
358-P et 359-P	1460-79-7470	15.1	12.5	Laplante Éric
355 et 356-P	1362-96-3724	19.1	15.8	Ferme du Pirate enr.
354	1462-52-8744	14.9	12.3	Coulombe André
353	1462-72-5345	9.0	7.5	Coulombe Jean-Paul
352	1462-82-9252	15.5	12.8	Cameron Michel
351	1562-02-7059	12.2	10.1	Ferme du Pirate enr.
349-P et 350	1562-43-8816	17.7	14.7	Cameron Michel
Total		120.8	100	

ARTICLE 3 Taxe spéciale «cours d'eau»

Le coût des travaux d'entretien et les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux de la branche 8, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «cours d'eau» conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 Rôle de perception

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2005 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005, en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatorzième jour du mois de décembre en l'an deux mille quatre.

Jean Lecours,
maire

Bertrand Fréchette,
directeur général